



# Place

## aux Plaisirs d'hiver en milieu rural

Programme de soutien financier

### Description

Les *Plaisirs d'hiver* sont bien vivants en Estrie depuis plus de 15 ans. Les rendre encore plus accessibles, actifs et festifs, voilà l'essence de ce programme de soutien financier. Il s'adresse aux communautés rurales intéressées à vitaliser leur programmation en vue de stimuler la pratique d'activités hivernales auprès de leur population.

### Objectifs

Dans un contexte de pratique sécuritaire, soutenir la réalisation de nouvelles activités ou la bonification de celles existantes en :

- Rendant accessible du matériel récréatif durable pour la pratique d'activités extérieures;
- Acquéreur du matériel pour animer les activités;
- Organisant des activités *Découverte*, *Expérimentation* et/ou *Initiation* à la pratique en plein air.

### Organismes admissibles

Sont admissibles les corporations responsables de l'organisation *Plaisirs d'hiver* en milieu rural :

- Municipalités de moins de 5 000 habitants;
- Organismes à but non lucratif et coopératives mandatés par la municipalité comptant moins de 5 000 habitants.

### Conditions d'admissibilité

- Réalisation du projet entre le 7 janvier et le 31 mars 2019;
- Activité réalisée dans le cadre de la programmation *Plaisirs d'hiver*;
- Activité sans prélèvement dans la nature (ex. : chasse, pêche sur glace);
- Participation financière de la corporation ou d'un partenaire;
- Dépôt du formulaire de demande dûment rempli avant le 12 décembre 2018.

### Aide financière

#### Nature du soutien

Jusqu'à 500 \$ par projet. Un seul projet par corporation.

#### Type de dépenses

- L'aide financière accordée peut représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles.
- Seules sont admissibles les dépenses qui sont directement liées à la réalisation du projet.
- La contribution du milieu est comptabilisable : biens et services fournis et nombre d'heures de travail bénévole.
- Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :
  - Les taxes
  - Les dépenses destinées à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, etc.)
  - Les frais d'achat de nourriture

#### Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera de la manière suivante :

1. 75 % lors de l'acceptation du projet;
2. 25 % suite à l'acceptation du bilan incluant une copie des factures payées, déposé au plus tard le 5 avril 2019.

### Évaluation des demandes

Les critères qui serviront à l'analyse des projets sont les suivants :

- Lien avec un ou plusieurs objectifs du programme;
- Nature des activités : nombre, variété, type, ampleur, durée;
- Profil des participants : nombre, variété (ex. : enfants, familles, ados, etc.);
- Caractère innovant et original du projet;
- Qualité du montage financier : réaliste et équilibré.

**DATE LIMITE : 12 décembre 2018, minuit**

Pour plus d'information, contacter  
Geneviève Mathieu, au 819 864-0864  
ou par courriel au [gmathieu@csle.qc.ca](mailto:gmathieu@csle.qc.ca).